

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL **de POUILLY SUR SAONE du 07 juillet 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly sur Saône, régulièrement convoqué le 30 juin 2017 par le Maire, s'est réuni le 07 juillet 2017 à 19 h 00

Présents : M.DELACOUR Sébastien, M. VINEL René, Mme MONOT Laurie, Mme LECUELLE Pascaline, M.FURET Stéphane, M. PERNOT Jean-Claude, Mme LEBESQUE Sonia

Absent : M.BEAUJOT Alain, M.BOILEAU Mickael, Mr GASSER Pierre

Absents excusés : Mme FAVIER Simone,

Délibération 1 : Enfouissement des réseaux Grande Rue de l'église – lancement de l'étude

Mr le Maire rappelle que la commune a sollicité la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans la Grande Rue de l'église.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2018 et a transmis un estimatif à la commune.

Le Conseil Municipal délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude, pour un montant de 4000 € H.T. qui sera inclus dans le décompte global et définitif des travaux. Ce montant de 4000 € H.T. restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur serait d'environ 49 à 54 000 €, montant indicatif n'engageant pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur le montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises. Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Le Maire rappelle également que le financement de ces travaux peut-être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de donner un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés.
- de prendre financièrement en charge le montant de l'étude de 4000 € H.T. dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci.
- de délibérer une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux restant à charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire.
- d'accepter de financer par fonds de concours la contribution au SICECO
- de donner tout pouvoir au Maire à cet effet.

Délibération 2 : Projet de travaux 2018 – lancement des études

Mr le Maire indique qu'il convient de lancer l'étude pour la réalisation des travaux de voirie 2018 afin de pouvoir déposer les demandes de subventions courant du mois de septembre. Les travaux de voirie restant à faire dans le quartier consistent en la réfection de la Grande et de la Petite Rue de l'église.

Mme MONOT fait une nouvelle fois part de son mécontentement de voir que tous les travaux entrepris à ce jour, se concentrent sur le même secteur du village.

Mr le Maire rappelle que c'est bien la Grande Rue de l'Eglise qui était la priorité du mandat en terme de voirie du fait de son état de dégradation important, notamment en raison du passage du bus scolaire, mais qu'il avait fallu créer la voie de bus sur la place pour éviter de dégrader les rues une fois qu'elles seraient refaites, et également, pour des raisons techniques de création des réseaux de pluvial,

commencer par la rue Saint Jean avant de pouvoir envisager la réalisation de la Grande et de la Petite Rue de l'église.

Mr le Maire rappelle également qu'il a été prévu au budget la réalisation de travaux de point à temps rue de l'usine, sur le tronçon qui n'a pas encore été refait, afin de reboucher de manière un peu plus durable les trous qui se creusent à cet endroit, en attendant de prévoir la réfection complète de ce tronçon de rue par la suite.

Mr VINEL présente une simulation du coût des travaux en fonction du coût des travaux de la rue Saint Jean et du linéaire à réaliser, le coût estimatif est le suivant :

Grande Rue de l'Eglise : 117 000 € H.T.

Petite Rue de l'Eglise : 52 600 € H.T.

Ces travaux pourront bénéficier de la subvention du conseil départemental, estimé à 30 % du montant des travaux, mais pour un montant de travaux plafonnés à 100 000 €, pour cette raison, afin de bénéficier d'un maximum de subvention, il conviendrait de scinder les travaux restant à faire dans le quartier en deux tranches. La Grande rue de l'Eglise en 2018 et la Petite Rue de l'Eglise en 2019.

Le cabinet de géomètre a déjà été sollicité pour la réalisation du relevé topographique des rues, il convient maintenant de lui faire faire l'estimatif des travaux pour pouvoir constituer les dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à faire faire l'estimatif du coût des travaux de réfection de la Grande Rue de l'Eglise par le cabinet de géomètre.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude financière a été réalisée par la trésorerie générale à la demande de la commune. Il en est ressorti que les finances de la commune sont très saines avec un taux d'endettement très faible. Il ressort également de cette étude que, vu la conjoncture actuelle et notamment le niveau très bas des taux d'intérêt, il serait judicieux d'envisager le financement des travaux par l'emprunt, ce qui permet de garder de la trésorerie pour d'autres projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge le Maire de contacter une ou plusieurs banques afin de faire faire des simulations pour un emprunt du 10 ans du montant total des travaux de voirie et d'enfouissement jusqu'à la fin du mandat soit un montant total de 178 000 € et éventuellement une ligne de trésorerie pour le financement de la TVA et des subventions de 79 000 €.

Délibération 3 : Réfection des passages piétons.

Monsieur le Maire présente les devis des sociétés SIGNAUX GIROD et APPLICATIONS ET SIGNALISATIONS ROUTIERES.

Devis sur la base de la réfection de 7 passages piétons :

Signaux Girod : 2028.60 € H.T. en peinture rétro blanche avec billes de verre

A&SR : 722.75 € H.T. en peinture avec billes de verre

A&SR : 2120 € H.T. en résine + billes de verre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Applications et Signalisations Routières sur la base de la résine AXION OSLO pour un montant de 2 120 € H.T.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 4 : Devis climatisation du secrétariat de mairie

Mr le Maire indique qu'à l'occasion des derniers épisodes de canicule la température dans le secrétariat de mairie est montée à plus de 30 degrés.

Il propose de faire installer une climatisation réversible, qui permettra de faire quelques économies d'électricité en hiver, en évitant de chauffer à l'aide des petits chauffages électriques très énergivores.

Les devis ont été établis par la société Bourgogne Chaud et Froid

2325 € H.T. pour un bloc climatisation réversible extérieur au gaz R410A (probablement interdit en 2025)

2705 € H.T. pour un bloc climatisation réversible extérieur au gaz R 32 (nouvelle génération.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire installer dès que possible une climatisation dans le secrétariat de mairie, retient le devis de Bourgogne Chaud et Froid de 2705 € H.T., charge le maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 5 : Fixation des tarifs 14 juillet

Monsieur le Maire indique qu'il avait été décidé de faire, comme les années précédentes, un repas traiteur avec participation financière des participants, mais de fixer ce repas au 14 juillet à midi au lieu du 13 juillet au soir.

Les inscriptions ont été prises. Au vu du peu de personnes inscrites, une commission des fêtes a été organisée et il a été proposé, d'offrir le repas aux personnes qui ont fait la démarche de s'inscrire en temps et en heures. Afin de limiter le coût, le repas serait composé d'un buffet froid et d'un barbecue, et serait organisé par l'équipe municipale sans passer par le traiteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces choix, et fixe comme suit les tarifs pour le 14 juillet 2017 :

Repas :

3 € le repas pour les extérieurs de 0 à 16 ans

5 € pour le repas des extérieurs de plus de 16 ans.

Buvette

1.5 € les boissons type coca cola, perrier, orangim, multi-fruits...

1 € la bouteille d'eau d'1 L 5

2 € la bière

1 € le verre supplémentaire de rosé pamplemousse

5 € la carafe de rosé pamplemousse

5 € la bouteille de rouge

5 € la bouteille de rosé

Délibération 6 : création d'une régie temporaire de recette pour encaisser les recettes du 14 juillet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux festivités du 14 juillet 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- La création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des recettes liées aux festivités du 14 juillet 2017, et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.
- Que la régie est créée du 13 au 29 juillet 2017
- Que, de ce fait, le régisseur sera tenu de verser au trésorier de Seurre le montant de l'encaisse avant le 29 juillet 2017
- Que le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Délibération 7 : Fixation de nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Mr le Maire rappelle qu'un débat a déjà été tenu au sujet de la location de la salle des fêtes par rapport au problème lié à la facturation de l'électricité et à l'absence de poubelles dédiées aux locations.

Mr le Maire propose donc l'instauration d'un forfait d'électricité hiver et été, et la mise à disposition de sacs poubelles payants aux locataires.

Un débat s'instaure au sein du conseil municipal après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location précédemment fixés, mais d'y ajouter un montant forfaitaire pour l'électricité de 10 € de mai à septembre inclus, et de 20 € de octobre à avril inclus.

Pour les poubelles, plutôt que de demander un nouveau container et de devoir payer le forfait annuel et les 12 levées + d'éventuelles levées supplémentaires, le conseil municipal décide d'acheter des sacs à la communauté de Communes, et de mettre à disposition des locataires 10 sacs. Lors de l'état des lieux de sortie, il sera constaté le nombre de sac utilisés, et ceux-ci seront facturés à prix coûtant (tarif fixé par la communauté de Communes rives de Saône.)

Les modalités de locations seront donc dorénavant les suivantes :

	Habitants		Personnes extérieures	
	Sans vaisselle	Avec vaisselle	Sans vaisselle	avec vaisselle
Le WE complet	165 €	215 €	200 €	250 €
Electricité				
Forfait été	10 €	10 €	10 €	10 €
Forfait hiver	20 €	20 €	20 €	20 €
Sac poubelle	Tarif comm comm en vigueur	Tarif comm comm en vigueur	Tarif comm comm en vigueur	Tarif comm comm en vigueur
Vin d'honneur	50 €	50 €	Non	Non

- 10 sacs poubelles payant seront mis à disposition de chaque locataire. Seuls les sacs utilisés seront facturés, à prix coûtant (tarif fixé par la Communauté de Communes Rives de Saône en vigueur)

- Mise à disposition gracieusement aux habitants de Pouilly sur Saône, la salle de réunion ou la salle des fêtes, pour la réception des familles à l'occasion d'un décès.

- de continuer à accorder deux gratuités par an aux associations du village avec une consommation de 125 KW incluse. Tout KW supplémentaire étant à charge de l'association au tarif en vigueur.

- De maintenir à 100 € la location de la salle des fêtes pour une location d'une journée (ou demi-journée) en semaine, ce tarif comprenant l'électricité

Le conseil municipal charge le Maire de modifier les contrats de location afin de tenir compte de ces modifications dans les modalités de location.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} août 2017, mais ne s'appliqueront pas aux contrats de location déjà signés à ce jour sur la base des anciennes modalités de location (anciens contrats).

Cimetière :

Mr VINEL a demandé à ce que soit évoqué le cimetière.

Il indique que des gens se sont plaints d'un défaut d'entretien. Mr le Maire rappelle que la commune compte un employé à temps complets et deux agents en contrat d'avenir à raison de 25 h semaine. L'un des agents en contrat aidé est en arrêt maladie depuis plus d'un mois, le second a également été arrêté plusieurs jours. En ces périodes de charge de travail importante, l'entretien a effectivement pris du retard. Mr le Maire indique qu'il demandera aux agents de prévoir une journée complète afin de remettre le cimetière en état de propreté satisfaisant.

Il rappelle qu'il avait été prévu de longue date le remplacement des tuiles endommagées sur le mur d'enceinte. Mr le Maire indique qu'effectivement, il faudrait demander aux agents communaux de prévoir ces travaux à l'occasion.

Il indique qu'il serait judicieux d'installer un panneau d'affichage au cimetière afin de pouvoir afficher le règlement intérieur ou des informations relatives à la reprise des concessions par exemple.

Il souhaite également informer les conseillers municipaux que des plaintes ont été reçues récemment en mairie pour le vol de fleurs dans le cimetière. Bien que conscient du préjudice financier et moral que cela représente pour les personnes concernées, la commune ne peut pas envisager de mettre une vidéo surveillance, ni de poster un agent de surveillance. La gendarmerie a été prévenue et passera faire des rondes de temps en temps, mais il serait également souhaitable que les conseillers municipaux soient vigilants et passent de temps en temps voir si rien de suspect ne se passe au cimetière.

Délibération 8 : Motion contre la fermeture des déchetteries d'Auvillars sur Saône et de Saint Usage.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la campagne de mise aux normes des déchetteries du territoire, la Communautés de Communes Rives de Saône envisage de fermer des déchetteries existantes dont celles d'Auvillars sur Saône et celle de Saint Usage.

Bien que le Conseil Municipal soit sensibles aux arguments financiers avancés par la Communautés de Communes, il entend également les contestations des élus des communes concernées, et avoisinantes, qui souhaitent le maintien du maillage des déchetteries tel qu'il existe aujourd'hui.

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal de Pouilly sur Saône, par solidarité avec les communes concernées, souhaite prendre une motion contre la fermeture des déchetteries d'Auvillars sur Saône et de Saint Usage et charge le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône afin de solliciter le réexamen de ce projet.

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que la haie située sur le trottoir à hauteur du 50 de la route de Dijon a été enlevée pour des raisons de visibilité, une nouvelle haie, moins large a été remise en place.

- Monsieur le Maire indique qu'un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau sur le secteur vient d'être pris. Les mesures de restrictions sont affichées en Mairie.

- Monsieur le Maire indique que le nouveau gouvernement envisage la suppression de l'enveloppe parlementaire qui permettait aux communes d'obtenir des subventions sur des projets très divers auprès de leurs députés ou sénateurs. Cette réserve parlementaire serait remplacée par une nouvelle dotation d'investissement, mais ne permettrait plus que de subventionner des projets rentrant dans le cadre d'une liste de projet définie par les deux assemblées au titre de l'année. La dotation ne pourrait excéder 50 % du montant du projet, et serait plafonné à 20 000 €.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00

DELACOUR Sébastien	VINEL René	MONOT Laurie	FURET Stéphane
LECUELLE Pascaline	PERNOT Jean-Claude	LEBESQUE Sonia	